

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

LUTTER CONTRE LES ABUS ET LES FRAUDES AU CPF - (N° 212)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS19

présenté par

M. Fuchs, rapporteur

à l'amendement n° AS|6 de M. Mesnier

APRÈS L'ARTICLE 2

Au quatrième alinéa, substituer aux mots :

« des obligations fixées à toute personne qui réalise des actions prévues à l'article L. 6313-1 »

les mots :

« du respect des obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement clarifie la rédaction du dispositif en supprimant une précision superflue qui nuit à la lisibilité du texte.